La **zone UA** correspond au tissu ancien et au cœur de bourg de la commune

La **zone UAi** correspond au tissu ancien et au cœur de bourg de la commune soumis aux risques d'inondation de l'Isac

La **zone UB** correspond au tissu résidentiel plus récent du bourg

La **zone UBi** correspond au tissu résidentiel plus récent du bourg soumis aux risques d'inondation de l'Isac

La **zone UE** correspond à une zone d'activités réservée aux installations à caractère artisanal, petites industries, commerciales et aux activités tertiaires (bureaux, services)

La **zone UL** correspond à une zone destinée à recevoir des équipements présentant un intérêt public ou collectif tels que équipements sportifs, socio-culturels, de loisirs

La **zone ULe** correspond à une zone à vocation d'équipement public et collectif d'infrastructures techniques

La **zone 1AUe** correspond à des zones d'extension économique de la commune

La **zone 1UAh** correspond à des secteurs d'urbanisation future à dominante d'habitat où les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existent à la périphérie immédiate

La **zone A** correspond à une zone ayant pour objet la protection et le développement de l'agriculture par la mise en œuvre des moyens adaptés à cet objectif

La **zone Ac** correspond à une zone destinée aux activités d'extraction

La **zone Anc** correspond à une zone inconstructible en frange d'agglomération

La **zone At** correspond à une zone destinée à recevoir uniquement la future zone de valorisation des déchets ménagers

La **zone N** correspond aux secteurs de la commune, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites et du paysage et de leur richesse écologique, soit en raison de leur caractère d'espace naturel

La **zone Nf** correspond à une zone naturelle à dominante forestière ou boisée où les activités de sylviculture et d'exploitation forestière sont prédominantes

La **zone Nha** constitue un ensemble d'espaces bâtis dans la zone rurale, correspondant pour une grande partie à de l'habitat diffus, dont il convient de limiter l'urbanisation en raison des enjeux paysagers et agricoles qui les environnent. Il est possible d'y admettre sans dénaturer le paysage, l'aménagement et l'extension de certaines constructions existantes, voire quelques changements de destination et, selon les secteurs, de nouvelles constructions. Les changements de destination y sont possibles. Les constructions nouvelles y sont autorisées.

La **zone Nhb** constitue un ensemble d'espaces bâtis dans la zone rurale, correspondant pour une grande partie à de l'habitat diffus, dont il convient de limiter l'urbanisation en raison des enjeux paysagers et agricoles qui les environnent. Il est possible d'y admettre sans dénaturer le paysage, l'aménagement et l'extension de certaines constructions existantes, Les changements de destination y sont possibles. Les constructions nouvelles à usage d'habitation y sont interdites.

La **zone Nhbi** correspond à un secteur soumis à des restrictions dues au risque d'inondation

La zone **NL** correspond à un secteur protégé ayant une vocation de sport, loisirs et d'installation de type camping

La **zone NP** correspond au secteur protégé du périmètre de protection du captage d'eau potable

La **zone NPa** correspond aux zones naturelles à protéger qui sont caractérisées par la présence de zones humides présentant un fort intérêt écologique

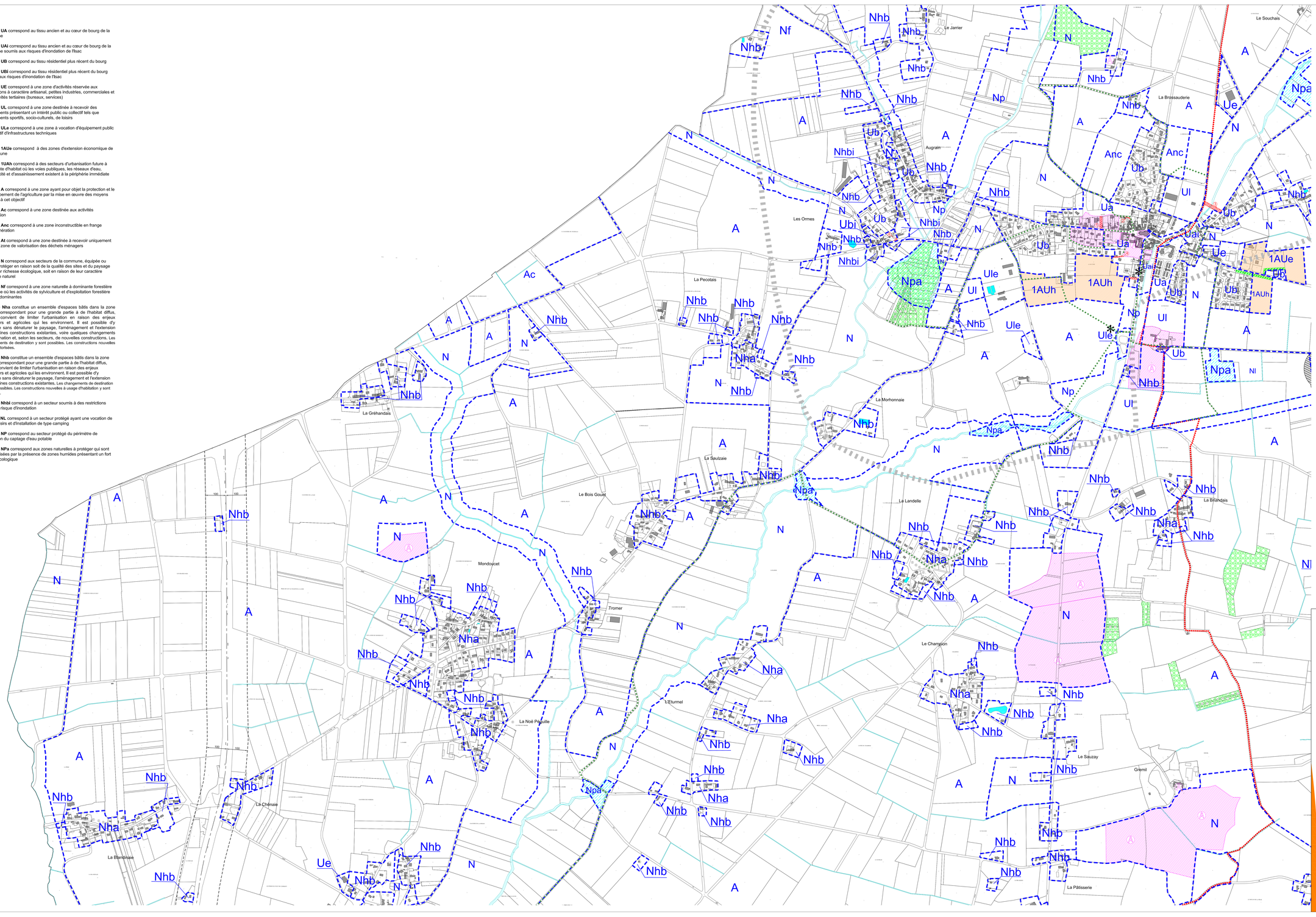

UA	Nom de zone
	Limite de zone
	Emplacement réservé
	Espace boisé classé (art. L130.1 et s)
	Zone humide
	Périmètre de protection de la station d'épuration
	Entités archéologiques
	Zone tampon
100	Marge de recul
	Bassin calcaire
	Petit patrimoine à protéger (Art. L123.1.5.7°)
	PDIPR
	Ancienne décharge
	Maison existante non cadastrée
	Orientation d'aménagement
	Sentier

Emplacements réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Création de voirie	Commune	623,5 m²
2	Elargissement de voie	Commune	58,3 m²
3	Création de voirie	Commune	1 361,6
4	Accès piétonnier secteur du Rocher	Commune	275,2 m²
5	Création d'une sente piétonnière	Commune	332,4 m²
6	Aménagement d'un carrefour	Commune	98,5 m²

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE DE SAFFRÉ

COMMUNE DE SAFFRE

4.2

Documents graphiques

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2011

Echelle : 1 / 5 000 ème

SCE
Nantes Saint-Nazaire
Route de Clisson
BP 10702 - 44107 Nantes Cedex 3
Email : scenantes@sce.fr
Tél. : 02 40 93 70 00
Fax : 02 40 49 01 80
SCE S.A.S. au capital de 1 000 000 € - RCS Nantes B 329 042 477 - APE 7112B - TVA FR 19 329 042 477

PLAN LOCAL D'URBANISME